

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DU CNRS

CAP n°2 – Chargés de recherche

Profession de foi du SNCS-FSU

Syndicat National des Chercheurs Scientifiques - Fédération Syndicale Unitaire

La Commission administrative paritaire (CAP) est une instance paritaire et consultative présente dans toute la Fonction publique. Elle fait partie du statut des personnels. Elle est composée à parité de représentants élus par le personnel et de membres nommés par l'administration. Elle formule des avis et des propositions sur les personnes. La décision finale revient à l'autorité administrative compétente, en l'occurrence le directeur général.

À la différence des CAP des ITA, les CAP de chercheurs n'interviennent pas sur le déroulement des carrières. Ce sont les sections du Comité national (CN) qui remplissent ce rôle.

Une CAP est obligatoirement consultée en cas de demande de licenciement pour insuffisance professionnelle, en cas de refus de titularisation, en cas de faute professionnelle ou en cas de mutation autoritaire d'un agent. Elle forme donc la dernière instance d'appel dans le cas d'un vote d'insuffisance professionnelle émis par une section du CN. Les procédures sont lourdes, mais elles autorisent l'accès aux dossiers, l'appel à des témoins et à un défenseur, et l'examen approfondi de chaque cas. Elle donne un avis pour toute sanction sauf le blâme ou l'avertissement. En outre les CAP peuvent être saisies à la demande d'un agent ou des représentants du personnel.

Les élus du SNCS-FSU s'engagent à prendre contact avec les chercheurs convoqués devant une CAP afin de connaître leur situation, de les défendre et de les représenter. Lors de cette convocation, ils s'engagent à :

- Réunir et produire tous les éléments utiles pour obtenir la réponse la mieux adaptée au problème posé, dans le strict respect des droits des personnes impliquées ;
- Prendre en compte les difficultés que peuvent connaître dans leur environnement personnel et professionnel des chercheurs appelés à comparaître ;
- Veiller à ce que toutes les garanties du statut de la Fonction publique auxquelles les chercheurs ont droit leur soient accordées ;
- Étudier et proposer à la direction générale des solutions qui permettent d'éviter tout licenciement abusif ou contraire aux droits des chercheurs
- Poursuivre l'accompagnement de ces chercheurs après le vote de la CAP et la décision finale du directeur général.

Pour les chercheurs, il y a deux CAP (divisées en grades) : celle du corps des directeurs de recherche (grades DRCE, DR1 et DR2) et celle du corps des chargés de recherche (grades CR1 et CR2).

**ATTENTION : UN SEUL TOUR POUR DEUX ELECTIONS
VOTEZ DES RECEPTION DU MATERIEL DE VOTE au CAP et CT**

Date limite de réception des votes : 20 Octobre 2011, 10h.

La politique de recherche et d'enseignement supérieur appliquée par les gouvernements successifs depuis 2002 a des effets directs et destructeurs sur les statuts et conditions de travail des personnels de la recherche publique. À côté du « Pacte pour la recherche » (2006), de la loi LRU (2007) et du « Grand emprunt » (2010-2011), les dispositions de la Délégation Globale de Gestion aux universités (DGG) et de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) entravent gravement les agents des Établissements Publics Scientifiques et Techniques (EPST), comme le CNRS, dans l'exercice de leurs missions de service public.

Le SNCS dénonce la DGG et toutes les tentatives de transfert des personnels CNRS au service des universités ou d'autres établissements. **Le CNRS est un opérateur de recherche, il ne doit pas devenir une Agence de moyen. Les chercheurs et les ITA en sont les salariés, c'est dans son cadre qu'ils doivent continuer à travailler.**

Sous prétexte de « rationalisation » budgétaire, la RGPP est une machine à détruire des emplois publics. Depuis le début (octobre 2010) de l'audit mené par l'Inspection Générale de l'administration de l'éducation

nationale et de la recherche (IGAENR) sur les fonctions «support» dans les laboratoires, le SNCS s'est refusé à participer au simulacre de concertation et de «diagnostic partagé» avec les directions d'organisme. Il dénonce la centralisation des services (en particulier des délégations régionales du CNRS, directement menacées par le «Grand Emprunt»), leur regroupement et leur externalisation au service d'intérêts privés, comme pour les services «informatique». Les organismes de recherche doivent conserver leur pleine efficacité; les administrations et services techniques sont des acteurs de la recherche et non des prestataires de service payants aux laboratoires. Les mobilités forcées, la désorganisation des services qui résulteraient de l'application de la RGPP comme de la DGG dans les organismes de recherche accentueraient encore la précarité et la souffrance au travail dont on constate la très forte augmentation.

À l'audit des fonctions «support» menace de s'ajouter prochainement celui d'autres activités dans les laboratoires et les services. Le SNCS défend les collectifs de travail, dans lesquels toutes les catégories de personnel sont impliquées à égalité de droits. **Les distinctions établies entre «cœur de métier» et «accompagnement» sont intolérables; elles attentent à la dignité des personnels et à l'indépendance de la recherche.**

Le SNCS fera respecter la liberté de la recherche scientifique dans toutes ses dimensions : choix du laboratoire, mobilité consentie, libre définition des thématiques de recherche. **Ses élus s'opposeront résolument à la politique de fléchage généralisé des recrutements de chercheurs que tente de mettre en place la direction du CNRS, via l'affichage de «thématiques prioritaires» et de listes de laboratoires dans les Instituts.**

À l'heure où chercheurs et ITA paient des conséquences d'une déstructuration toujours plus profonde du tissu de la recherche, alliée à un autoritarisme accru en matière de mobilité et d'affectation, **le SNCS s'engage à une défense inconditionnelle des intérêts de tous les personnels de la recherche. Il revendique :**

- L'abandon de la DGG, l'arrêt de l'audit RGPP dans les organismes de recherche ;
- Le maintien de l'intégralité des effectifs dans l'enseignement supérieur et la recherche, avec compensation de tous les départs ;
- La titularisation sur des postes de fonctionnaires de tous les personnels en CDD et CDI de la recherche publique.

En votant massivement pour les listes du SNCS, vous soutiendrez ce programme et augmenterez la représentativité du syndicat dans les instances paritaires de l'organisme
www.sncs.fr

Le SNCS propose à vos suffrages des candidats pour les 5 collèges des CAP de chercheurs. Nos listes respectent les équilibres, entre femmes et hommes, entre Instituts du CNRS et entre régions.

**Votez pour les candidates et les candidats qui vous défendront
VOTEZ ET FAITES VOTER SNCS - FSU**

CAP N° 1

→ **DRCE** : Michel BLAY, Paris, INSHS. Odile EISENSTEIN, Montpellier, INC. Yves LANGEVIN, Orsay, INSU. Joël GUIOT, Aix-en-Provence, INEE.

→ **DR1** : Renée VENTURA, Chatenay Malabry, INSB. Jean-Christophe AUFFRAY, Montpellier, INEE. Nonna MAYER, Paris, INSHS. Jean-Michel GUENET, Strasbourg, INC. Anne Sophie BONNET-BEN DHIA, Paris, INSIS. Michèle BASSEVILLE, Rennes, INS2I.

→ **DR2** : Bernard VEYSSIERE, Poitiers, INSIS. Dorothée BERTHOMIEU, Montpellier, INC. Christophe BLONDEL, Orsay, INP. Isabelle VEYRAT-MASSON, Paris, INSHS. Michel SABLIER, Palaiseau, INC. Jean DUBESSY, Nancy, INSU.

CAP N° 2

→ **CR1** : Véronique MARTIN-JEZEQUEL, Nantes, INEE. Boris GRALAK, Marseille, INSIS. Isabelle SIDERA, Nanterre, INSHS. Dimitri PEAUCELLE, Toulouse, INSIS-INS2I. Mireille ANSALDI, Marseille, INSB. Gregory CHA-BOUSSANT, Orsay, INP. Sophie POCHIC, Paris, INSHS. Jean-Marc DOUILLARD, Montpellier, INC.

→ **CR2** : Emilie FRANCESCHINI, Marseille INSIS. Gregory SALLE, Lille, INSHS. Johann CORAUX, Grenoble, INP. Bruno AMBROISE, Amiens, INSHS. Sarah GENSBURGER, Nanterre, INSHS. Etienne PENISSAT, Lille, INSHS.